



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
de prescriptions spéciales pour l'exploitation par le Syndicat Mixte des Utilisateurs  
d'Eau de la Région de Riom (SMUERR) d'un stockage de chlore  
sur le territoire de la Commune de VOLVIC**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**20210076**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R. 512-52 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4710 (Stockage de chlore) ;

**Vu** la preuve de dépôt sous la rubrique 4710 du 10 juillet 2020 pour le stockage de chlore à l'usine de production du Goulet à Volvic ;

**Vu** le dossier de déclaration sous la rubrique 4710 et la demande de dérogation datés du 13 juillet 2020, présentés par M. Jean-Yves SUDRE, agissant en qualité de président du SMUERR ;

**Vu** le rapport et les propositions du 15 décembre 2020 de l'Inspection des Installations Classées ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 23 décembre 2020 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** l'absence d'observations du demandeur sur ce projet ;

**Considérant** que l'article R. 512-52 du code de l'environnement permet d'obtenir une modification de certaines des prescriptions applicables ;

**Considérant** que les travaux de remplacement du système de chloration seront réalisés dans l'enceinte du bâtiment existant qui constitue l'arrivée historique de la galerie et des quatre départs pour l'alimentation des collectivités desservies ;

**Considérant** que ce bâtiment est à moins de 10 mètres de la limite de propriété, distance d'éloignement prévue dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 susvisé, et qu'il est difficile de le déplacer ;

**Considérant** que le terrain de l'usine de la société des eaux de Volvic se situe à moins de dix mètres des locaux de stockage de chlore ;

**Considérant** que les aménagements demandés sont acceptables sous réserve du respect des prescriptions prises en application de l'article R. 512-52 ;

**Sur** proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

## **TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1.1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation**

Le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR) (SIREN : 256 302 621), dont le siège social est situé 29 route de Marsat – 63530 VOLVIC, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté,

pour l'exploitation d'un stockage de chlore sur son site de l'usine de production du Goulet – rue des sources – 63530 VOLVIC.

### **Article 1.1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs**

Les dispositions du présent arrêté modifient les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 17 décembre 2008 susvisé qui restent applicables par ailleurs.

### **CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS**

L'usine de production du Goulet est installée sur la section AH, parcelles 19 et 127 de la commune de Volvic.

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

<b>Rubrique Alinéa</b>	<b>Régime (*)</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement</b>	<b>Nature et caractéristiques de l'installation / Capacités maximales</b>
<b>4710-2</b>	<b>DC</b>	<b>Chlore</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg	6 bouteilles de chlore de 49,9 kg chacune  <b>soit 299,4 kg au total</b>

## **TITRE 2 - PRESCRIPTIONS SPÉCIALES**

### **CHAPITRE 2.1 - RÈGLES D'IMPLANTATION**

Les prescriptions du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté du 17 décembre 2008 susvisé sont remplacées par les suivantes :

L'implantation ainsi que le débouché à l'atmosphère des locaux ou armoires techniques contenant des récipients de chlore sont tels qu'en cas de fuite, le chlore ne puisse être aspiré par toute prise d'air destinée à la ventilation ou à la climatisation d'autres locaux.

Une vanne de fermeture automatique, sur détection de chlore, des robinets de bouteilles de chlore est mise en place.

L'air extrait de la ventilation est traité par un filtre à charbon actif avant rejet.

Le filtre à charbon est changé aussi souvent que nécessaire.

Une convention est signée avec l'usine de la société des eaux de Volvic afin que cette société soit avertie en cas de détection de chlore, et que la présence de personnel à proximité du bâtiment de désinfection du SMUERR soit limitée.

## **TITRE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **CHAPITRE 3.1 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue ci-après.

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>.

### **CHAPITRE 3.2 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie de l'arrêté préfectoral sera adressé au maire de Volvic.

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR).

### **CHAPITRE 3.3 - EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le **19 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

